



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de convocation : 31/03/2026
Date d'affichage : 31/03/2026

Séance du 7 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept Avril à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jaky NOUET, Maire.

Présents : Mesdames Hélène MONCHEAUX, Hélène POMPIERE, Laurence JARRY, Céline CHOL.
Messieurs Jaky NOUET, Ludovic LAFARGE, Bruno SAVOLDELLI, Tony RUIZ, Anthony KOENIG, Dominique PETRONE, Martial FAILLET.

Absents : René COUTURIER, Jennifer SIMON, Marilyn AIMAIN, Anne-Hélène MATHIEU.

Secrétaire de séance : Hélène MONCHEAUX.

La séance est ouverte à 20H00

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire du Conseil. Madame Hélène MONCHEAUX accepte cette fonction et est désignée à l'unanimité par le Conseil.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 3 mars 2026

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2026-16 : Délibération constituant les commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. La commission finances a été créée le samedi 21 mars 2026, lors du conseil municipal d'installation du Maire. Il convient de procéder à la création des commissions suivantes :

COMMISSIONS	MEMBRES
Scolaires, Restaurant scolaire, Périscolaire et RPE	<ul style="list-style-type: none">- Hélène MONCHEAUX- Jennifer SIMON- Tony RUIZ- Laurence JARRY- Marilyn AIMAIN- Céline CHOL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Personnels	<ul style="list-style-type: none">- Hélène MONCHEAUX- René COUTURIER- Ludovic LAFARGE- Jennifer SIMON
Relations avec les aînés, associations, habitants et commerçants	<ul style="list-style-type: none">- Hélène MONCHEAUX- Jennifer SIMON- Marilyn AIMAIN- Bruno SAVOLDELLI
Sports, loisirs, culture et jeunesse	<ul style="list-style-type: none">- Jennifer SIMON- Hélène MONCHEAUX- Hélène POMPIERE- Laurence JARRY- Bruno SAVOLDELLI- Tony RUIZ- Céline CHOL
Travaux, Entretien des espaces verts et voiries	<ul style="list-style-type: none">- René COUTURIER- Bruno SAVOLDELLI- Dominique PETRONE- Martial FAILLET- Tony RUIZ
Communications et cérémonies	<ul style="list-style-type: none">- Jennifer SIMON- Anthony KOENIG- Marilyn AIMAIN- Céline CHOL
Sécurité et prévention	<ul style="list-style-type: none">- Hélène MONCHEAUX- René COUTURIER- Jennifer SIMON- Ludovic LAFARGE- Anthony KOENIG

Article 1 : Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à huit commissions.

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour cette commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De ne pas procéder au scrutin secret,
- DE DESIGNER les personnes citées ci-dessus au sein des commissions référencées.

2026-17 : Désignation d'un délégué élu communal au sein du CNAS

Monsieur le Maire invite l'organe délibérant, le Conseil municipal, à désigner un membre du conseil municipal en qualité de délégué élu pour représenter la commune au sein du CNAS.

- Après avoir procédé à l'élection, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE de nommer Ludovic LAFARGE , délégué élu du CNAS.

2026-18 : Délibération désignant un représentant délégué ALEC

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

La collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale SPL ALEC AIN ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives aux SPL (articles L.1531-1, L.1521-1 et L.2121-29 pour les communes), les collectivités actionnaires doivent désigner leurs représentants au sein des organes délibérants Assemblée Générale et Assemblée Spéciale.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de ladite société. Conformément aux dispositions applicables, il est procédé au vote dans les conditions prévues par l'article L.2121-21 du Code précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE DESIGNER Monsieur Jaky NOUET, représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL ALEC AIN.
- DE DESIGNER Monsieur René COUTURIER, représentant permanent aux fins de représenter le Conseil Municipal, au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration de la SPL ALEC de l'Ain.
- D'AUTORISER Monsieur René COUTURIER, représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.
- DE PRECISER que la durée du mandat du ou des représentants de la collectivité territoriale prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés.

2026-19 : Election des délégués au Syndicat d'Electricité de l'Ain

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'élire un délégué titulaire et suppléant au Syndicat d'Electricité de l'Ain (SIEA) auquel la commune adhère.

Après avoir procédé à l'élection, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention de Ludovic LAFARGE),

- DECIDE de nommer Monsieur Jaky NOUET en tant que délégué titulaire et Monsieur Dominique PETRONE en tant que suppléant.

2026-20 : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) : désignation d'un délégué de la Protection des Données (DPD)

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres depuis le 25 mai 2018,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres depuis 2018.

Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (article 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes. La délibération de l'ATD du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE DESIGNER Monsieur Jaky NOUET, délégué de la protection des données de la commune de Saint-Marcel,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la CNIL ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

2026-21 : Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

VU le code électoral, et notamment ses articles relatifs à la gestion du répertoire électoral unique, Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires relatifs à la liste électorale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. Désignation des conseillers municipaux membres titulaires

Sont désignés en qualité de membres titulaires de la commission de contrôle :

- M. Ludovic LAFARGE (liste majoritaire)
- Mme Laurence JARRY (liste majoritaire)
- Mme Céline CHOL (liste majoritaire)
- M. Dominique PETRONE (liste minoritaire)
- M. Martial FAILLET (liste minoritaire)

2. Membres désignés par les autorités extérieures

Sont membres de la commission :

- Un délégué de l'administration, désigné par le Préfet
- Un délégué du tribunal judiciaire, désigné par le président du tribunal judiciaire

3. Durée du mandat

Les membres de la commission sont désignés pour une durée du mandat municipal, sauf renouvellement ou remplacement en cas de vacance.

2026-22 : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
VU la délibération 2026-14 prise le samedi 21 mars 2026 au sujet des indemnités du Maire et des adjoints ;
VU le budget communal ;

CONSIDERANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDERANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer au sujet d'indemnités de fonction au sujet des conseillers délégués le cas échéant ;

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal la mise en place de deux conseillers délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Que le montant des indemnités des conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

- L'arrivée des gens du voyage le 29 mars 2026 est mentionnée. Une convention d'occupation du domaine public a été signée.
- Un nouvel arrêté de sécheresse aggravée est parvenu amenant une restriction au niveau de la gestion de l'eau sur la commune. L'outil de référence pour tous est VigiEau.
- Une information est donnée au sujet de déclaration d'intention d'aliéner : le fait de les faire passer systématique au Conseil Municipal risque de rallonger les délais de traitement.
- Avis au Conseil Municipal concernant 3 décisions d'aliéner :
 - DIA00137126V0004 située au 54 place de l'église: décision de non préemption
 - DIA00137126V0005 située au 54 place de l'église: décision de non préemption
 - DIA00137126V0006 située au 71 rue des noisetiers : décision de non préemption

Dates à retenir :

- La première réunion de la Communauté de Communes de la Dombes est fixée au jeudi 16 avril 2026: installation du conseil communautaire.
- Prochain Conseil Municipal prévu le mardi 21 avril 2026.



Pour le Maire empêché, Jaky NOUET
Pour la 1^{ère} adjointe empêchée, Hélène MONCHEAUX
Le Président, le 2^{ème} adjoint, René COUTURIER

Le Secrétaire de Séance, Hélène MONCHEAUX





RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Conseillers délégués: 7,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2026-23 : Ouverture d'une ligne de crédit – Budget principal

Le Maire de Saint-Marcel explique que suite à la délibération 2026-07, des précisions manquent à notre document.

Il est nécessaire de faire des modifications afin que la délibération soit complète.

Compte tenu de la nouvelle équipe municipale en place depuis le 21 mars 2026, le Maire explique que les subventions sont versées suite aux paiements des différentes factures du marché.

Compte tenu des avancements des travaux et des paiements, il est probable qu'il n'y ait un délai avant de pouvoir bénéficier des subventions. En ce sens, il risque de nous manquer de la trésorerie avec pour conséquence un manque de trésorerie pour honorer les factures des entreprises.

Une consultation a été réalisée auprès de la Caisse d'épargne pour une ligne de crédit d'un montant de tirage de 300 000 euros.

Opération : Ligne de trésorerie

Montant : 300 000 euros

Durée : 1 an maximum

Offre bancaire :

Prêteur : Caisse épargne

Offre : Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie – Budget principal – Investissement

Taux bi-index : ester + marge 0.80% ou taux fixe de 2.80%

Paie ment des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : 400 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (abstention d'Hélène POMPIERE),

DÉCIDE :

- DECIDE de réaliser une ligne de trésorerie de 300 000 euros, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée d'un an à compter de la date qui figurera à l'article 3 de la convention, utilisable par tranches minimales de 15 000 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette contraction de ligne de crédit
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder sans délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

INFORMATIONS DIVERSES

- Un point a été fait sur les travaux de la salle périscolaire.
- Une première réunion s'est tenue au sujet de l'organisation de la fête du village prévue le 06 juin 2026.
- Une semaine de nettoyage des pieds de mur et trottoirs de la D 1083 Semaine 17 durant 3 jours va être mis en place : lundi 20 avril, mercredi 22 avril et samedi 25 avril 2026 sur la base du bénévolat.
- Dossier Vidéosurveillance : Déploiement prévu en septembre 2026.
- Un bilan succinct du Conseil d'école du 31.03.2026 a été fait.
- L'agent technique sera présent à l'ouverture et fermeture de l'école à compter du 20 avril 2026.